



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : SPORTS - Stade d'athlétisme - Déclaration de l'intérêt communautaire

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5-II-5°,

Vu la délibération adoptée le 10 octobre 2002 par le Conseil de Communauté portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2003 portant extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la compétence optionnelle prévue par l'article L5216-5-II-5° du CGCT : "*Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*",

Vu la délibération en date du 6 février 2003 précisant que « sont considérées d'intérêt communautaire, la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique des

usagers, l'absence d'équipements similaires dans l'agglomération, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par l'agglomération ».

En 2005, le Département de la Côte d'Or comptait 1075 personnes licenciées dans 8 clubs d'athlétisme affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme. Une grande partie de ces licenciés réside et pratique sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La pratique de l'athlétisme (entraînements et compétitions) s'effectue dans plusieurs installations implantées sur le territoire communautaire et particulièrement dans trois sites : le Stade Gaston Gérard de Dijon (dont l'extension des tribunes engagée récemment engendra la suppression des installations liées à l'athlétisme), le stade Léo Lagrange de Chenôve et le stade Epirey de Dijon. Ces sites sont complétés de plusieurs pistes situées notamment à Saint-Apollinaire (complexe intercommunal du Grand Dijon), Talant (Collège B. Vian), Dijon (Université).

Aucune de ces installations n'est actuellement dédiée uniquement à l'athlétisme. Compte tenu de ces éléments et de la reconnaissance qualitative qui y est attachée, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un stade d'athlétisme permettant l'accueil des compétitions notamment de niveau inter-régional et l'entraînement des clubs et des universitaires.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

DECIDE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006



- **De déclarer** d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un stade d'athlétisme,
- **De déclarer** d'intérêt communautaire les opérations foncières nécessaires à la réalisation de l'équipement et son accessibilité,
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le